

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2024

---

**PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES SÉNIORS - (N° 2550)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS7

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, Mme Keloua Hachi et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et à prévenir ainsi qu'à corriger la pénibilité de leurs postes de travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à intégrer dans la négociation sur l'emploi des séniors à réaliser au moins tous les 4 ans la prévention et la réduction de la pénibilité des postes de travail occupés par les salariés séniors.

Ces derniers sont en effet particulièrement sujets aux arrêts de travail, aux incapacités, aux départs à la retraite anticipés.

Il est donc nécessaire que l'employeur prenne sa part dans le maintien dans l'emploi des séniors, notamment en travaillant à la prévention et à la réduction de la pénibilité des emplois occupés par les séniors.

Tel est l'objet du présent amendement.